

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Beauzelle dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Membres excusés : 8

Date convocation : 08/12/2022

- PRESENTS :** M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, M. CUBELES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, M. ROSELLO, Mme WEBER, M. BONIN, Mme LACROIX, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, Mme ROTH, M. PECHAMAT, M. MOUREREAU, M. MARCHAUD.
- PROCURATIONS :** Mme FORCADA à M. REIZ, M. VIVES à M. CUBELES, Mme CASSAN à Mme FLORES, Mme TOPAKIAN à M. RODRIGUES, M. SAINT-MARTIN à M. PARE, Mme BASTY à M. ROBERT, Mme PEREZ à Mme FRAPPIER, M. DOMINI à M. MARCHAUD.
- ABSENTS :** Mme FORCADA, M. VIVES, Mme CASSAN, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, Mme BASTY, Mme PEREZ, M. DOMINI.
- SECRETAIRE :** M. MARCHAUD.

ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT ET TRAVAUX

1. Avenant à la convention de prise en charge de l'aire d'accueil de stationnement intercommunale des gens du voyage entre les communes de Beauzelle et Seilh
2. Avis du Conseil Municipal relatif au projet de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, avant approbation par le Conseil de la Métropole

EDUCATION

3. Elaboration d'une Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

RESSOURCES HUMAINES

4. Participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion 31 relative à la protection sociale complémentaire
5. Création et suppression de poste dans le cadre des avancements de grades au titre de la promotion interne pour l'année 2023

FINANCES

6. Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à la crèche « Le Petit Poucet »
7. Avenant n°06 à la convention d'objectifs passée avec la crèche associative « Le Petit Poucet »
8. Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Beauzelle
9. Admissions en non-valeur
10. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert

11. Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2023 au titre de la Dotation à l'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert
12. Demande de subvention au Conseil Régional d'Occitanie pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert
13. Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
14. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur l'exercice 2023
15. Décision modificative n°02

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h30.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
2022-13	Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un agenda de poche	Etudes Méthodes et Stratégies (EMS) 29 rue des Hirondelles 57310 BERTRANGE	/ € HT

DELIBERATIONS

AMENAGEMENT ET TRAVAUX

1. Avenant à la convention de prise en charge de l'aire d'accueil de stationnement intercommunale des gens du voyage entre les communes de Beauzelle et Seilh

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention initiale a été signée le 06 Décembre 1993 entre les communes de Seilh et Beauzelle pour la mise à disposition d'un terrain destiné à la réalisation d'une structure d'accueil pour les gens du voyage.

Une convention a ensuite été passée le 12 Octobre 1994 pour définir les modalités d'accueil, de financement et d'entretien du site. Puis, le 30 Janvier 1996 une nouvelle convention est venue compléter les réglementations et obligations de chaque commune.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de mettre à jour cette convention, par le biais d'un avenant, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et les situations des communes signataires.

L'avenant joint en annexe de la présente note de synthèse a pour objet de définir les règles de prise en charge de l'aire d'accueil intercommunale entre les communes de Beauzelle et Seilh.

Ledit avenant en annexe sera révisé si la commune de Seilh vient à remplir les conditions l'obligeant à supporter la charge d'une aire de stationnement des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **décider** de la conclusion de l'avenant annexé selon les détails énoncés,
- De **charger** Monsieur le Maire de signer ce document et toutes les pièces qui s'y rattachent.

2. Avis du Conseil Municipal relatif au projet de la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, avant approbation par le Conseil de la Métropole

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours pour la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle.

Elle a pour objectif d'assurer la faisabilité du gymnase multisports couvert en permettant d'augmenter la hauteur des constructions de 12 mètres à 13 mètres, uniquement sur le zonage 1AUa2, qui correspond à l'emprise foncière du projet.

Le dossier, soumis à mise à disposition du 02 Novembre 2022 au 02 Décembre 2022, par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 19 Octobre 2022 s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- Modification de zonage du terrain du futur gymnase,
- Nouvelles dispositions réglementaires sur ce secteur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU par le Conseil de la Métropole.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la consultation des personnes publiques associées la ville n'a reçu aucun avis en retour. De plus, par décision en date du 07 Octobre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a stipulé que le dossier n'était pas soumis à une évaluation environnementale. Par conséquent, Toulouse Métropole n'a pas à prendre en compte de remarques suite à la consultation.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, que pendant toute la durée de la mise à disposition, du 02 Novembre 2022 au 02 Décembre 2022 inclus, aucune requête n'a été inscrite aux registres de la ville de Beauzelle et de Toulouse Métropole et qu'aucun courrier n'a été adressé à Toulouse Métropole.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet de 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle.

Le dossier présenté à l'approbation n'a fait l'objet d'aucune modification par rapport au dossier soumis à la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle,
- **D'informer** que le dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole sera consultable au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de l'Urbanisme, 4^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site internet de Toulouse Métropole,
- De **préciser** que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en mairie,
- De **préciser** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Beauzelle,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure.

3. Elaboration d'une Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique socioéducative voulue par la collectivité, une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Contrat Enfance Jeunesse, permettait d'obtenir un soutien financier (Prestation de Service Enfance et Jeunesse).

La convention C.E.J, signée pour la période 2018 - 2021, est arrivée à échéance en date du 31 décembre 2021 pour les actions suivantes :

- Le poste de coordination à hauteur d'un d'équivalent temps-plein,
- La formation BAFA/BAFD à raison de deux formations par année,
- Les accueils de loisirs associés aux écoles,
- L'accueil de loisirs sans hébergement 3-12 ans,
- L'accueil de loisirs sans hébergement 11-17 ans,
- La crèche associative « le petit Poucet »,
- Le Relais Assistantes Maternelles à hauteur de 0,5 équivalent temps-plein,
- Le multi accueil « Andromède » pour 36 places (+11 places à compter de septembre 2018).

La CAF nous a informé que ce dispositif ne serait pas reconduit, mais serait remplacé par la Convention Territoriale Globale.

Cette dernière a pour but de fixer les engagements réciproques entre la collectivité et la CAF et notamment le montant du bonus territoire, aide financière de la CAF qui viendra soutenir le déploiement ou la pérennisation d'actions en direction du public concerné par la CTG, dans ses grands contours, la famille.

En vue de la conclusion de cette convention, la collectivité s'est engagée, depuis Décembre 2021, dans la réalisation d'un diagnostic territorial conformément aux directives de la CAF. Fondé sur un état des lieux précis de l'existant et sur des investigations de terrain, le diagnostic partagé s'inscrit dans une démarche fédératrice permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs et de créer une synergie partenariale.

Il met en évidence les points forts et les points faibles, les potentialités et les contraintes du territoire sur les champs généraux de l'action sociale, de l'éducation, de l'animation de la vie locale et énumère des préconisations pour définir le plan d'actions de la CTG.

Monsieur le Maire indique que quatre grands axes ont été retenus, déclinés par le Comité de Pilotage regroupant tous les acteurs du territoire et les institutions concernés. Ils sont déclinés en actions temporalisées et elles-mêmes en objectifs opérationnels :

Axe 1 : Organiser et piloter la gouvernance technique et politique de la CTG en lien avec les autres dispositifs

1.1 Structurer un pilotage durable de la CTG : 2022 - 2023

- 1.1.1 Définir les instances de gouvernance de la CTG, en assurer le suivi, choisir les chefs de file des différents comités de suivi et définir les modalités d'évaluation de la CTG

Axe 2 : Offrir un accueil de qualité aux familles avec des enfants entre 0 et 17 ans et les soutenir dans leur expérience quotidienne de la parentalité

2.1 Répondre aux nouvelles réalités des familles en matière de modes de garde : 2023 - 2024

- 2.1.1. Favoriser la complémentarité et la transversalité entre les structures d'accueil collectif et l'accueil individuel à l'échelle de la commune

2.1.2. Créer un observatoire de la petite enfance pour ajuster la politique locale d'attribution des places

2.1.3. Animer et participer à un réseau partenarial intercommunal pour promouvoir et professionnaliser le métier d'assistant maternel

2.2 Définir et structurer une politique jeunesse à l'échelle communale et intercommunale : 2022 - 2023 - 2024

2.2.1. Aller à la rencontre des jeunes pour recueillir leurs attentes dans une démarche participative

2.2.2. Identifier et activer les dispositifs jeunesse pour ouvrir la politique jeunesse autour du collège au cadre intercommunal

2.3 Développer, dans le cadre du Projet Education de Territoire, une culture collective autour de l'accueil de tous les enfants : 2023 - 2024 - 2025

2.3.1. Déployer les conditions favorables à la prise en charge de la diversité des enfants afin d'accompagner toutes leurs difficultés

2.3.2. Réactiver le réseau des partenaires pour renforcer la cohérence des activités proposées

2.3.3. Permettre le suivi du dispositif par une évaluation efficace de l'action

2.4 Repenser les modalités d'intervention des actions de soutien de la parentalité pour toucher le plus grand nombre : 2023 - 2024

2.4.1. Développer un lieu de rencontre informel entre les parents et les professionnels

2.4.2. Lutter contre l'isolement des familles, en particulier celles qui ne travaillent pas, avec l'ensemble des partenaires

Axe 3 : Créer de l'attractivité autour de l'action et l'animation sociales

3.1 Favoriser le lien avec et entre les citoyens : 2022

3.1.2. Développer un programme de manifestations au service du bien vivre ensemble à Beauzelle

3.1.3. Concevoir des espaces d'accueil et d'animation au service de la convivialité

3.2 Accompagner les différentes phases du vieillissement de la population : 2024

3.2.1. Créer une instance de veille pour mieux identifier les besoins des seniors

3.2.2. Valoriser les compétences des jeunes retraités dans des actions collectives de la vie de la Cité

3.2.3. Déployer la dimension intergénérationnelle dans les initiatives locales

3.3 Organiser les conditions favorables pour aller à la rencontre de tous les publics : 2022

3.3.1. Organiser des réunions d'information en direction des habitants associant les différents acteurs du territoire du logement, de l'action sociale, de l'éducation et autres partenaires

3.3.2. Proposer des activités conviviales/des temps de convivialité et offrir de l'information de proximité (en pied d'immeubles, à la sortie des écoles...)

Axe 4 : Animer et coordonner le réseau partenarial autour de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des seniors

4.1 Raviver le réseau partenarial pour identifier les sujets et déployer les conditions d'une meilleure prise en charge des besoins des habitants : 2023

4.1.1. Repérer l'ensemble des acteurs qui portent les actions dans les différents champs

4.1.2. Formaliser un portage et une animation municipale pour prévoir des événements et fixer les calendriers

4.2 Faciliter l'accès aux droits et services pour l'ensemble des habitants : 2022 - 2023 - 2024 - 2025

4.2.1. Informer sur les ressources du territoire pour vivre en famille

4.2.2. Renforcer la place et le rôle des accueils des services municipaux (Mairie, PEJS, CCAS, ST)

Venant s'articuler avec les orientations voulues par la collectivité pour sa jeunesse lors du renouvellement du Projet Educatif de Territoire, projet ayant reçu un avis favorable de la SDJES31 et de la CAF en date du 5 Octobre 2022, ainsi qu'avec les objectifs du contrat projet du CCAS en cours de renouvellement, la Convention Territoriale Globale sera signée pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **décider** de la conclusion de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF selon les détails énoncés,
- De **charger** Monsieur le Maire de signer ce document et toutes les pièces qui s'y rattachent.

RESSOURCES HUMAINES

4. Participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion 31 relative à la protection sociale complémentaire – Annexe 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le domaine de la protection sociale des agents territoriaux est en profonde évolution. Les enjeux sociaux, de santé publique et de santé au travail sont importants et concernent la collectivité en qualité d'employeur territorial.

A ce jour, la commune et le CCAS de Beauzelle sont dotés d'une protection sociale de prévoyance, par groupement de commune avec la ville de Colomiers. Cependant, le Centre de Gestion 31 invite les collectivités à participer à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire (Santé et Prévoyance) afin de prendre la mesure des conditions de participation des employeurs territoriaux.

En effet, le CDG 31 souhaite poursuivre son rôle en la matière et le développer dans la perspective de la participation obligatoire à venir des employeurs soit en 2025 pour le volet prévoyance mais aussi en 2026 pour le volet de la santé.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une nouvelle mise en concurrence va être engagée afin de pouvoir proposer une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, comme présenté dans le cadre de la notice d'information annexée à la présente délibération.

Il s'agit d'une réflexion en cours, où la commune et le CCAS pourront se positionner sur ces nouvelles conventions seulement s'ils le souhaitent, ou continuer à participer à la protection sociale avec la ville de Colomiers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Centres de Gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG 31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} Janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

- Santé
- Prévoyance

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG 31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7 € à partir du 1^{er} Janvier 2025</i>	7 € à 11 € selon les tranches des rémunérations
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15 € à partir du 1^{er} Janvier 2026</i>	0 €

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG 31.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **demander** au CDG 31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :
 - Santé,
 - Prévoyance.

5. Création et suppression de poste dans le cadre des avancements de grades au titre de la promotion interne pour l'année 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en lien avec l'objectif général des Lignes Directrices de Gestion et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de la promotion interne.

Au titre des avancements de grade par promotion interne, pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création du poste suivant :

- 1 poste d'assistante territoriale de conservation du patrimoine à temps complet.

Il propose donc de supprimer le poste occupé précédemment par l'agent :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** le poste tel que désigné ci-dessus,
- De **supprimer** le poste tel que désigné ci-dessus,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

FINANCES

6. Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à la crèche « Le Petit Poucet »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'au travers du Contrat Enfance Jeunesse signé par la commune de Beauzelle, l'association la crèche « Le Petit Poucet » perçoit une subvention de fonctionnement en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette subvention s'élève au titre de l'exercice 2020 à 7 486.20 € et a été versée par la CAF au compte du Trésor de la commune en fin d'année 2021. Cette somme est à reverser à l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la recette en provenance de la CAF est inscrite au compte 7478 - Recettes autres organismes, et la dépense au compte 6574 - Subventions de fonctionnement personnes de droit privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **décider** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,
- De **reverser** à l'association « Le Petit Poucet » de la prestation perçue par la commune au titre du contrat enfance jeunesse de la CAF d'un montant de 7 486.20 €.

7. Avenant n°06 à la convention d'objectifs passée avec la crèche associative « Le Petit Poucet »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont approuvé, par délibération le 3 Octobre 2016, les dispositions d'une convention d'objectifs avec l'association « Le Petit Poucet ».

Pour mémoire, cette convention définit les engagements réciproques des deux parties avec notamment la mise en œuvre d'un guichet unique pour le recensement des demandes des familles en matière d'accueil collectif, la constitution d'une commission d'attribution et d'une commission de coordination petite enfance.

En contrepartie, la crèche bénéficie d'un apport financier supplémentaire et transmet chaque année son rapport d'activités, son compte de résultat et budget prévisionnel, comme toutes les associations qui bénéficient de fonds publics.

D'une durée d'un an à compter de sa signature, il est prévu que cette convention puisse être reconduite expressément pour une même période.

La subvention à verser est calculée en fonction du nombre d'heures facturées (selon déclaration faite à la CAF) l'année précédente multipliée par un taux horaire, dans la limite d'un plafond, déduction faite de la valorisation des mises à disposition en nature (personnel et locaux) et du reversement annuel de la participation de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance.

Elle est plafonnée en fonction de la capacité théorique maximale correspondant au nombre de places agréées (25), à l'amplitude horaire journalière (11 heures) et au nombre de jours d'ouverture (220 jours). Cette capacité maximale est de 60 500 heures.

Selon les données de facturation de 2021, le montant de la subvention s'établit à 68 337 € (heures facturées 2021 : 45 558 X Taux horaire : 1.5 €).

On constate ainsi une hausse de près de 29 % des heures facturées par rapport aux données de l'année 2020, année de confinement. Toutefois, l'activité de la crèche n'a pas encore retrouvé le niveau de l'année 2019 (47 999 heures) en raison de la fermeture du service 9 jours en avril dans le contexte de crise sanitaire et des mesures de sécurité sanitaire décidées par le gouvernement.

Compte tenu du montant des contributions en nature (mise à disposition de locaux, prise en charge de frais de fonctionnement et la mise à disposition de personnel d'entretien pour 49 965.66 € en 2021) et du reversement du montant de la prestation perçue par la commune au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour la crèche « Le Petit Poucet » (7 486.20 € en 2020), il est proposé au conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 10 885.14 €, pour atteindre une subvention annuelle globale de 68 337 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **reconduire** la convention avec l'association « Le Petit Poucet » pour une durée d'un an,
- De **verser** une subvention complémentaire pour l'exercice 2022 de 10 885.14 €,
- De **décider** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

8. Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Beauzelle

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public distinct de la commune et fonctionne financièrement sur un compte au Trésor distinct.

Pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel, le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières.

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser au CCAS dès le début de l'année 2023, une avance de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2022, soit la somme de 77 500 €, pour lui permettre de faire face à ses charges.

Ce montant viendra en déduction des versements ultérieurs correspondant à la subvention globale qui sera votée par le conseil municipal pour le CCAS dans le cadre de l'adoption du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **verser** au CCAS d'une avance d'un montant de 77 500 € sur la subvention de fonctionnement 2023 qui sera votée pour cet établissement lors du prochain budget,
- De **préciser** que les crédits seront inscrits au budget primitif.

9. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public de la commune de Beauzelle a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances communales pour lesquelles il n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons.

Il s'agit en particulier de l'insolvabilité des débiteurs, de disparitions établies, de montants inférieurs au seuil de recouvrement ou de créances prescrites.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumis à la décision du conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à émission d'un mandat au compte 6541 du budget de l'exercice.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

La répartition des créances par exercice est la suivante :

Exercice	Nombre de pièces	Montant
2007	6	350.12 €

Les crédits nécessaires à la couverture de ces admissions en non-valeur seront prélevés par reprise partielle de la provision constituée lors du vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.

10. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement de la ville à accompagner l'implantation du collège par un équipement sportif multisports couvert, qui répondra à la fois aux besoins des scolaires (prioritairement aux collégiens) et également aux pratiques sportives des clubs et associations beauzelloises.

Ce nouvel équipement viendra compléter les équipements sportifs mis à la disposition des écoles et associations par la ville à savoir le complexe sportif Chamayou et la salle de sports située à proximité rue du Vignemale. Il permettra de répondre aux évolutions démographiques constatées sur notre territoire.

L'emprise opérationnelle se situe sur la parcelle AM 303 d'une superficie totale de 3 565 m². Elle est bordée à l'est par la gendarmerie, au nord par le collège. L'accès routier au site se fait par la rue de la République (côté Sud). Les stationnements du gymnase seront mutualisés avec ceux du parking du collège. Des circulations piétons et cycles sont également présentes au Sud de la parcelle du Gymnase en contre allée de l'avenue de la République (trottoir et piste cyclable). Cette situation géographique privilégiée marquera l'entrée de la ville.

A la suite de plusieurs phases de concertation, il a été décidé de réaliser un gymnase multisports couvert doté de 3 aires de pratique :

- 1 salle multisports de 44,00 m x 26,30 m (1 157 m²) - 9 m de hauteur, avec gradins,
- 1 espace escalade dédié de 150 m² avec un mur de 9 m de hauteur,
- 1 salle multi-activités de 32,00 m x 18,00 m (360 m²).

Le budget prévisionnel global alloué aux travaux de construction confiés à l'équipe de conception pour le projet est de 4 100 000 € H.T, hors parkings, VRD primaires, mobilier et matériels pédagogiques et les honoraires et autres frais de conception et de conduite générale d'opération.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'objectif fixé à l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur le point d'être retenue à l'issue d'une procédure de concours restreint sur esquisse, est de livrer l'équipement à l'été 2024 pour une mise en service à la rentrée scolaire de Septembre. Le permis de construire serait déposé en mars 2023 et le dossier de consultation des entreprises publié en mai à l'issue des travaux de conception. Les travaux devraient commencer à l'été 2023.

La qualité, l'exemplarité environnementale, et l'optimisation des coûts de fonctionnement constituent des enjeux et attentes fortes de la ville. C'est pourquoi, ce projet s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale, dont les objectifs et attendus en termes de niveau de performance sont définis dans un programme environnemental spécifique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des contrats de partenariat proposés par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la commune pourrait prétendre à une subvention sur l'exercice 2023.

Le taux de subvention pour cette catégorie d'équipements sera au maximum de 25 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant de travaux plafonné à 1 000 000 € et d'un plafond annuel de subventions départementales fixé à 400 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Etudes MOE, sondages	100 000	CD 31	250 000
Aménagement extérieurs	175 000	Part communale	3 950 000
Travaux	3 925 000		
Total	4 200 000	Total	4 200 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **solliciter** le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11. Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2023 au titre de la Dotation à l'Equipe des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement de la ville à accompagner l'implantation du collège par un équipement sportif multisports couvert, qui répondra à la fois aux besoins des scolaires (prioritairement aux collégiens) et également aux pratiques sportives des clubs et associations beauzelloises.

Ce nouvel équipement viendra compléter les équipements sportifs mis à la disposition des écoles et associations par la ville à savoir le complexe sportif Chamayou et la salle de sports située à proximité rue du Vignemale. Il permettra de répondre aux évolutions démographiques constatées sur notre territoire.

L'emprise opérationnelle se situe sur la parcelle AM 303 d'une superficie totale de 3 565 m². Elle est bordée à l'est par la gendarmerie, au nord par le collège. L'accès routier au site se fait par la rue de la République (côté Sud). Les stationnements du gymnase seront mutualisés avec ceux du parking du collège. Des circulations piétons et cycles sont également présentes au Sud de la parcelle du Gymnase en contre allée de l'avenue de la République (trottoir et piste cyclable). Cette situation géographique privilégiée marquera l'entrée de la ville.

A la suite de plusieurs phases de concertation, il a été décidé de réaliser un gymnase multisports couvert doté de 3 aires de pratique :

- 1 salle multisports de 44,00 m x 26,30 m (1 157 m²) - 9 m de hauteur, avec gradins,
- 1 espace escalade dédié de 150 m² avec un mur de 9 m de hauteur,
- 1 salle multi-activités de 32,00 m x 18,00 m (360 m²).

Le budget prévisionnel global alloué aux travaux de construction confiés à l'équipe de conception pour le projet est de 4 100 000 € H.T, hors parkings, VRD primaires, mobilier et matériels pédagogiques et les honoraires et autres frais de conception et de conduite générale d'opération.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'objectif fixé à l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur le point d'être retenue à l'issue d'une procédure de concours restreint sur esquisse, est de livrer l'équipement à l'été 2024 pour une mise en service à la rentrée scolaire de septembre. Le permis de construire serait déposé en mars 2023 et le dossier de consultation des entreprises publié en mai à l'issue des travaux de conception. Les travaux devraient commencer à l'été 2023.

La qualité, l'exemplarité environnementale, et l'optimisation des coûts de fonctionnement constituent des enjeux et attentes fortes de la ville. C'est pourquoi, ce projet s'inscrit dans une démarche de qualité

environnementale, dont les objectifs et attendus en termes de niveau de performance sont définis dans un programme environnemental spécifique.

Cet engagement au service de la transition écologique est en parfaite adéquation avec les objectifs fixés par l'Etat dans l'attribution de ses subventions d'investissement, rappelés dans la circulaire pour le financement des projets de 2023.

Dans ce contexte, la ville pourrait prétendre à une subvention de la part de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL sur l'exercice 2023.

Le taux de subvention pour cette catégorie d'équipements sera au maximum de 20 à 50 % de la dépense subventionnable, l'opération pouvant être scindée en deux tranches fonctionnelles dans la limite de 300 000 € par tranche.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Etudes MOE, sondages	100 000	ETAT (DETR/DSIL)	600 000
Aménagement extérieurs	175 000	Part communale	3 600 000
Travaux	3 925 000		
Total	4 200 000	Total	4 200 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **solliciter** le soutien financier de l'Etat pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert au titre de la DETR et de la DSIL,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12. Demande de subvention au Conseil Régional d'Occitanie pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement de la ville à accompagner l'implantation du collège par un équipement sportif multisports couvert, qui répondra à la fois aux besoins des scolaires (prioritairement aux collégiens) et également aux pratiques sportives des clubs et associations beauzelloises.

Ce nouvel équipement viendra compléter les équipements sportifs mis à la disposition des écoles et associations par la ville à savoir le complexe sportif Chamayou et la salle de sports située à proximité rue du Vignemale. Il permettra de répondre aux évolutions démographiques constatées sur notre territoire.

L'emprise opérationnelle se situe sur la parcelle AM 303 d'une superficie totale de 3 565 m². Elle est bordée à l'est par la gendarmerie, au nord par le collège. L'accès routier au site se fait par la rue de la République (côté Sud). Les stationnements du gymnase seront mutualisés avec ceux du parking du collège. Des circulations piétons et cycles sont également présentes au Sud de la parcelle du Gymnase en contre allée de l'avenue de la République (trottoir et piste cyclable). Cette situation géographique privilégiée marquera l'entrée de la ville.

A la suite de plusieurs phases de concertation, il a été décidé de réaliser un gymnase multisports couvert doté de 3 aires de pratique :

- 1 salle multisports de 44,00 m x 26,30 m (1 157 m²) - 9 m de hauteur, avec gradins,
- 1 espace escalade dédié de 150 m² avec un mur de 9 m de hauteur,
- 1 salle multi-activités de 32,00 m x 18,00 m (360 m²).

Le budget prévisionnel global alloué aux travaux de construction confiés à l'équipe de conception pour le projet est de 4 100 000 € H.T, hors parkings, VRD primaires, mobilier et matériels pédagogiques et les honoraires et autres frais de conception et de conduite générale d'opération.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'objectif fixé à l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur le point d'être retenue à l'issue d'une procédure de concours restreint sur esquisse, est de livrer l'équipement à l'été 2024 pour une mise en service à la rentrée scolaire de septembre. Le permis de construire serait déposé en mars 2023 et le dossier de consultation des entreprises publié en mai à l'issue des travaux de conception. Les travaux devraient commencer à l'été 2023.

La qualité, l'exemplarité environnementale, et l'optimisation des coûts de fonctionnement constituent des enjeux et attentes fortes de la ville. C'est pourquoi, ce projet s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale, dont les objectifs et attendus en termes de niveau de performance sont définis dans un programme environnemental spécifique.

Cet engagement au service de la transition écologique est en parfaite adéquation avec les objectifs fixés par la Région Occitanie dont l'ambition est de devenir la première région à énergie positive. Il s'inscrit également dans la continuité des engagements de la ville en faveur de la transition énergétique et du développement durable.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des appels à projets du Conseil Régional, la commune pourrait prétendre à une subvention selon les choix techniques qui seront adoptés à l'issue des études de conception.

Le taux de subvention prévu par ces appels à projets peut s'élever jusqu'à 50 % du coût de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **solliciter** le soutien financier du Conseil Régional d'Occitanie pour la réalisation d'un gymnase multisports couvert,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13. Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est tenue le 10 Novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI. Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1^{er} Avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLETC des 15 Novembre 2017 et 17 Octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à 8 963 € pour 2022 et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 Novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2026 et suivants
Montant de l'AC	1 681 115 €	1 690 078 €	1 681 417 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 672 755 €

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 Novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- D'**accepter** la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022,
- De **fixer** le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2026 et suivants
Montant de l'AC	1 681 115 €	1 690 078 €	1 681 417 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 672 755 €

14. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur l'exercice 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées au titre de l'exercice 2023 tant que le budget de l'exercice n'est pas adopté par l'assemblée délibérante. Cette disposition ne concerne pas le remboursement en capital de la dette qui vient à échéance avant le vote du budget.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit cependant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, sur autorisation expresse du conseil municipal.

Au vu du montant total des crédits d'investissements inscrits au budget 2022, soit 5 671 000 € (hors remboursement du capital de la dette, restes à réaliser et opérations d'ordre), Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants, pour un montant global de 1 200 000 € sur les chapitres et opérations de la section d'investissement ci-dessous :

- **Chapitre 20** : 50 000 €
- **Chapitre 21** : 400 000 €
- **Chapitre 23** : 300 000 €
- **Opération 13 Mairie** : 100 000 €
- **Opération 94 Gymnase Andromède** : 200 000 €
- **Opération 100 Urbanisation centre-ville** : 150 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- D'**autoriser** les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2022, selon la répartition présentée ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2023,
- De **préciser** que ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2023.

15. Décision modificative n°02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une modification du Budget Primitif est nécessaire pour alimenter en crédits la section de fonctionnement et la section d'investissement.

En section de fonctionnement, il convient de compléter les crédits initialement prévus au chapitre 012 relatifs aux charges de personnel, en section de fonctionnement, insuffisants compte tenu de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} Juillet 2022. Cette revalorisation de 3.5 % n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget primitif. Elle conduit à une augmentation des crédits proposés par

rapport à l'inscription initiale de 2.68 % ce qui traduit malgré tout un niveau de prévision au plus proche des besoins estimés au moment du vote du budget.

Des écritures de régularisation nécessitent de compléter les inscriptions budgétaires pour alimenter en crédits le chapitre 041 en dépenses et recettes (écritures au sein de la même section d'investissement) et les chapitres 042 et 040 (écritures de transfert entre section de fonctionnement et section d'investissement). Des crédits sont également à prévoir sur l'opération 26 « les Chênes » pour assurer le financement des études de suivi du fonctionnement du bâtiment.

L'équilibre est atteint en réduisant le montant des crédits pour dépenses imprévues.

Les crédits ouverts sont détaillés comme suit :

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitre 012 Charges de personnel		+ 110 000	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Cpte 681	+ 13 766.09	
Chapitre 022 Dépenses imprévues		- 123 766.09	
Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		+ 290 000	+ 290 000
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Cpte 28031 et 28033 Amortissement des immobilisations		+ 13 766.09
Opération 26	Cpte 2313 Constructions	+ 13 766.09	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- D'**approuver** la décision modificative n°02 telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Compte rendu affiché le 16 décembre 2022.